



FORMATION SUR MESURE

Plan de formation

0,7 UEC

Gestion de la présence au travail et de la qualité de vie

Description

Cette formation vise à sensibiliser le gestionnaire à ses droits et obligations en matière de présence au travail, à situer son rôle et sa contribution en matière de présence au travail et à le familiariser aux différents éléments essentiels d'une gestion efficace de la présence au travail.

Objectifs

Au terme de la formation, les participants seront en mesure de mieux :

- intégrer des interventions de prévention au quotidien;
- collaborer à des pratiques d'une gestion gagnante, en matière de présence au travail;
- agir positivement sur le climat organisationnel;
- intervenir d'une façon positive sur la santé ses employés;
- collaborer avec le SST au suivi des cas d'absence au travail reliés à l'assurance salaire et les lésions professionnelles;
- prévenir les absences ponctuelles;
- identifier les rôles et responsabilités du gestionnaire, du travailleur et du syndicat en matière de présence au travail.

Contenu

- Programme de prévention en santé et sécurité au travail
- La gestion de l'invalidité de courte et longue durée et des lésions professionnelles
- Exercices d'apprentissage sur le rôle du gestionnaire en gestion de la présence au travail
- Seuils de tolérance face aux absences de courte durée et outils d'intervention
- Chaque participant présentera un fait vécu relié aux absences ponctuelles
- Gestion du retour au travail
- Pratiques organisationnelles pour favoriser la qualité de vie au travail
- La rétroaction se fera à l'aide d'exercices et d'échanges sur des études de cas spécifiques en gestion de la présence au travail
- Bilan du transfert des apprentissages

Clientèle visée

- Les cadres intermédiaires, cadres intérimaires, relève cadres et chefs d'équipe.



Note

Attestation de participation

Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par le Centre du savoir sur mesure de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants.

Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

Contrôle des présences

Les activités sont offertes de telle façon que le CESAM contrôle la présence physique continue de chaque participant, tout au long de l'activité.